

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8 JUIN 1959

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

2^e ANNÉE N° 36

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Procès-verbaux des séances

Session de mai 1959

<i>Procès-verbal de la séance du mardi 12 mai 1959</i>	669/59
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 13 mai 1959</i>	672/59
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 14 mai 1959</i>	673/59

Bulletin des questions et réponses

<i>Question écrite n° 13 de M. Pleven, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté Économique Européenne</i>	681/59
<i>Question écrite n° 14 de M. Gailly, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.....</i>	682/59
<i>Question écrite n° 15 de M. Sabatini, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier</i>	682/59
<i>Question écrite n° 16 de M. Sabatini, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.....</i>	684/59
<i>Question écrite n° 17 de M. Müller-Hermann, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, avec les réponses de la Commission de la Communauté Économique Européenne et de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier</i>	685/59

(Suite au verso)

SOMMAIRE (Suite)

Question écrite n° 18 de M. Kalbitzer, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté Économique Européenne	686/59
Question écrite n° 19 de M. Gailly, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique	687/59
Question écrite n° 21 de M. Kalbitzer, membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté Économique Européenne	688/59

Modifications dans la composition de l'Assemblée et de ses organes

Modifications intervenues avant l'interruption de la session, le 14 mai 1959	689/59
Modifications intervenues depuis l'interruption de la session, le 14 mai 1959	690/59

Informations

Ordre du jour de la séance plénière du lundi 22 juin 1959 à 16 heures, Maison de l'Europe, Strasbourg	691/59
Calendrier des réunions des commissions et des groupes politiques	692/59
Groupe de travail pour les élections européennes	693/59
Délégation de l'Assemblée Parlementaire Européenne chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer	694/59

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION DE MAI 1959

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 12 MAI 1959

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

vice-président

La séance est ouverte à 17 h 05.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne, qui avait été interrompue le 16 avril 1959.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt, par la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, des annexes III à VI au septième rapport général sur l'activité de cette Communauté (doc. n° 11):

— état prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1959-1960 (doc. n° 11, annexe III);

— rapport du commissaire aux comptes relatif au sixième exercice financier (1^{er} juillet 1957 au 30 juin 1958) (doc. n° 11, annexe IV);

— rapport général sur les dépenses administratives de la Communauté pendant l'exercice financier 1957-1958 (doc. n° 11, annexe V);

— exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1957-1958 et rappel des exercices antérieurs (doc. n° 11, annexe VI).

Conformément à l'article 23 du règlement, ces différentes annexes au Septième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ont été renvoyées aux commissions compétentes.

L'Assemblée prend également acte du dépôt des documents suivants:

— rapport de M. Gailly, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail (chapitre VI, § 3, du Septième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A) (doc. n° 31);

— rapport de M. De Block, au nom de la commission de la recherche scientifique et tech-

nique, sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A. (chapitre V, § 2, du Septième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.) (doc. n° 32);

— rapport de M. Kopf, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur le siège des institutions des Communautés européennes (doc. n° 33);

Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, le 15 avril dernier, elle avait décidé la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, et que, le même jour, il avait demandé aux groupes politiques de faire connaître à la présidence les noms des candidats à la délégation.

M. le Président informe l'Assemblée qu'un seul groupe a répondu à cet appel.

En conséquence, sur sa proposition, l'Assemblée décide que les noms des candidats présentés par les deux autres groupes devront parvenir à la présidence avant demain mercredi midi, afin de permettre au bureau d'en être saisi jeudi, et à l'Assemblée de procéder aux nominations au début de la séance de jeudi après-midi.

Ordre des travaux

Conformément à une décision prise par l'Assemblée le 15 avril dernier, sont inscrits à l'ordre du jour de cet après-midi:

— le débat d'ensemble sur, d'une part, l'exposé fait le 9 avril par M. le Président de la Commission de l'Euratom, d'autre part, le deuxième rapport général sur l'activité de cette Communauté;

— ensuite, la présentation et la discussion du rapport intérimaire de M. Geiger sur la question de la création d'une université européenne.

L'Assemblée décide toutefois sur proposition du Comité des présidents, que le vote de la réso-

lution concluant le rapport de M. Geiger aura lieu jeudi après-midi.

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée fixe ainsi la suite de l'ordre de ses travaux:

Demain, *mercredi* matin, à partir de 11 heures, et l'après-midi, à partir de 15 h 30:

— suite de la discussion générale sur le Septième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A., à l'exclusion du problème charbonnier qui a été traité au cours de la précédente session;

— présentation et discussion du rapport de M. Gailly sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail;

— présentation et discussion du rapport de M. De Block sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A.,

étant entendu qu'au début de l'après-midi, M. Lemaignan ferait un exposé sur les mesures prises en faveur de Madagascar.

Jeudi:

Matin: réservé aux réunions des groupes politiques et des commissions.

A 11 h 30: réunion du Comité des présidents.

Après-midi:

— présentation et discussion du rapport sur la clôture des comptes de l'exercice 1958 de l'Assemblée Parlementaire Européenne;

— présentation et discussion du rapport de M. Kopf sur le siège des institutions des Communautés européennes;

— vote des propositions de résolution.

Activité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique

Dans la discussion générale sur l'exposé fait par M. le Président de la Commission de la

Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, dans la séance du 9 avril dernier, et sur le deuxième rapport général sur l'activité de cette Communauté (doc. n° 14), interviennent MM. Duvieusart, Hirsch, *président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée ultérieurement à discuter sur les rapports des commissions saisies du Deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

Université européenne

M. Geiger présente le rapport intérimaire, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la question de la création d'une université européenne (doc. n° 15).

Dans la discussion, interviennent MM. Ratzel, *président par intérim de la commission de la recherche scientifique et technique*, de Smet, Peyrefitte, Gaetano Martino, *au nom du groupe des libéraux et apparentés*, Janssen, Dehousse.

PRÉSIDENCE DE M. KALBITZER

vice-président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Bégue, Carboni, Hirsch, *président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique*, Geiger, *rapporteur*, Edoardo Martino.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer jeudi après-midi sur la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Geiger.

Modification dans la composition d'une commission

L'Assemblée décide de remplacer, dans la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, M. Birkelbach par M. Lücker.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du document suivant:

— rapport intérimaire de M. Francis Vals, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur la clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958 (19 mars - 31 décembre 1958) (doc. n° 34).

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain mercredi, avec l'ordre du jour suivant:

A 11 heures:

— suite de la discussion générale sur le Septième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. à l'exclusion du problème charbonnier qui a été traité au cours de la précédente session (doc. n° 11);

— présentation et discussion du rapport de M. Gailly sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail (doc. n° 31);

— présentation et discussion du rapport de M. De Block sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. n° 32).

A 15 h 30:

— exposé de M. Lemaigen, *membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne*, sur les mesures prises par cette Commission en faveur de la république de Madagascar;

— suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la matinée.

La séance est levée à 20 h 35.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 1959

PRÉSIDENCE DE M. BATTISTA

vice-président

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

La séance est suspendue à 11 h 16.

Elle est reprise à 11 h 20.

Activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (suite)

Dans la suite de la discussion, ouverte lors de la session d'avril, sur le Septième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, interviennent MM. Nederhorst, *au nom du groupe socialiste*, Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité*, Sabatini, Nederhorst, Spierenburg.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée ultérieurement à discuter sur les rapports des commissions saisies du Septième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide de modifier comme suit l'ordre du jour de cet après-midi:

— présentation et discussion du rapport de M. Gailly sur la sécurité dans les mines;

— exposé de M. Lemaigen, *membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne*, sur les mesures prises en faveur de la république de Madagascar;

— présentation et discussion du rapport de M. De Block sur la recherche technique et économique dans la C.E.C.A.

La séance est suspendue à 12 h 45.

Elle est reprise à 15 h 35.

PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH

vice-président

Dépôt d'une proposition de résolution

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Gaetano Martino et les membres du groupe des libéraux et apparentés, relative à la création d'une université européenne (doc. n° 35).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission de la recherche scientifique et technique.

M. le Président informe l'Assemblée que les amendements n° 1 de M. Edoardo Martino, n° 2 de M. Peyrefitte et n° 3 de M. de Smet à la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport intérimaire de M. Geiger, sur la même question (doc. n° 15), ont également été renvoyés à la commission de la recherche scientifique et technique.

Sécurité dans les mines de houille — Hygiène médecine et sécurité du travail dans la C.E.C.A.

M. Gailly présente le rapport, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail (doc. n° 31).

Dans la discussion, interviennent MM. Santero, Bergmann, *au nom du groupe socialiste*, Sabatini, Bertrand, *président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire*, Finet, *président de la Haute Autorité*, et Gailly, *rapporteur*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer demain jeudi, après-midi, sur une proposition de résolution présentée par la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Aide à la république de Madagascar

M. Lemaigen, *membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne*, fait un exposé sur les mesures prises par cette Commission en faveur de la république de Madagascar.

Recherche technique et économique dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

M. De Block présente, au nom la commission de la recherche scientifique et technique, le rapport sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. n° 32).

Dans la discussion, interviennent MM. Longchambon, Friedensburg, Sabatini, De Block, *rapporteur*, Daum, *membre de la Haute Autorité*,

Friedensburg, Ratzel, *président par interim de la commission de la recherche scientifique et technique*, De Block, *rapporteur*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer demain jeudi, après-midi, sur une proposition de résolution présentée par la commission de la recherche scientifique et technique.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain jeudi, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— nomination des membres de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer;

— présentation, discussion et vote du rapport intérimaire de M. Francis Vals sur la clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958 (19 mars - 31 décembre 1958) (doc. n° 34);

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Kopf sur le siège des institutions des Communautés européennes (doc. n° 33);

— vote de propositions de résolution.

La séance est levée à 18 h 50.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 14 MAI 1959

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

président

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— rapport complémentaire de M. Gailly, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur l'attitude des gouvernements à l'égard des proposi-

tions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail (doc. n° 36);

— rapport complémentaire de M. De Block, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A. (doc. n° 37);

— rapport complémentaire de M. Geiger, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la création d'une université européenne (doc. n° 38).

Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (suite): Nomination des membres d'une commission temporaire spéciale

Sur proposition du bureau, conformément à l'article 38 du règlement, l'Assemblée nomme membres de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer MM. Aubame, Bégué, Cantalupo, Carboni, Duvieusart, Kopf, Metzger, Nederhorst, Peyrefitte, Schuyt, Turani et Vanrullen.

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la résolution adoptée le 15 avril 1959, la commission temporaire spéciale est présidée par le président de la commission de l'Association des pays et territoires d'outre-mer, M. Scheel.

Vérification de pouvoirs

Sur proposition du bureau, qui a procédé à l'examen des pouvoirs d'un représentant désigné

pendant l'intersession, en remplacement de M. Rip, décédé, l'Assemblée valide les pouvoirs de M. de Wilde.

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Dehousse, l'Assemblée décide d'inscrire en tête de l'ordre du jour de cet après-midi la discussion du rapport complémentaire de M. Gailly sur la sécurité dans les mines (doc. n° 36);

Sécurité dans les mines de houille — Hygiène, médecine et sécurité du travail dans la C.E.C.A. (suite)

M. Gailly présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail (doc. n° 36).

Dans la discussion, interviennent MM. Vendroux, Francis Vals, Gailly, *rapporteur*.

Le rapport complémentaire comporte deux propositions de résolution, l'une relative à la sécurité dans les mines, l'autre à l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail.

L'Assemblée adopte la première résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

— ayant pris connaissance du rapport présenté en la matière par sa commission compétente;

— tenant compte des remarques présentées à l'occasion du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu;

— rappelle les termes de la résolution votée le 9 novembre 1957 par l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.;

— invite toutes les instances compétentes à s'inspirer dans leur action des observations faites à plusieurs reprises par l'Assemblée dans le domaine de la sécurité.

En ce qui concerne les suites données aux recommandations de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, l'Assemblée:

1. Approuve l'action et les propositions de la Haute Autorité;
2. Constate avec regret la réticence de certains gouvernements dans la mise en œuvre des recommandations de la conférence et de la plupart des propositions de la Haute Autorité;
3. Insiste sur la nécessité, trois ans après la catastrophe de Marcinelle et plus de deux ans après la clôture de la conférence, d'aboutir à brève échéance à des réalisations substantielles;
4. Souhaite que la Haute Autorité poursuive son action en vue de reprendre l'examen de ses propositions avec les gouvernements;
5. Insiste pour que la Haute Autorité déploie tous ses efforts en vue d'obtenir la constitution, dans chacun des pays membres, d'une commission composée de représentants de l'administration des mines, ainsi que des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs et chargée de rechercher les modalités d'application des résolutions de la conférence;
6. Regrette que le Conseil Spécial de Ministres n'ait pas donné suite jusqu'à présent à la demande d'entretien sollicitée par la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire et souhaite que cette entrevue ait lieu le plus tôt possible;
7. Charge cette commission de poursuivre ses travaux et d'établir tous les contacts nécessaires, afin d'aboutir à l'application des résolutions de l'Assemblée et notamment de celles relatives à l'Organe permanent.

En ce qui concerne l'activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, l'Assemblée:

8. Souhaite que cet Organe poursuive sa tâche et s'applique plus particulièrement à l'examen des problèmes relatifs aux facteurs humains et à la participation des organisations syndicales de travailleurs à la réalisation des mesures de sécurité;
9. Demande que la composition du comité restreint de l'Organe permanent soit revue, afin d'y inclure des représentants des partenaires sociaux;
10. Estime que la Haute Autorité devrait procéder sans délai à la création d'un organe de contrôle en matière d'application des normes de sécurité dans les mines;
11. Insiste pour une extension des compétences de l'Organe permanent aux problèmes d'hygiène dans l'industrie charbonnière, ainsi qu'aux problèmes de sécurité et d'hygiène dans les autres industries relevant du traité instituant la C.E.C.A.;
12. Est d'avis qu'il serait hautement souhaitable que des commissions, composées et fonctionnant selon les mêmes principes que l'Organe permanent, puissent être créées pour l'examen des questions de sécurité et d'hygiène du travail dans toutes les industries de la Communauté européenne;
13. Prend acte avec satisfaction de la transmission par les soins de la Haute Autorité du premier rapport annuel de l'Organe permanent.

L'Assemblée adopte la deuxième résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant pris connaissance du rapport présenté en la matière par sa commission compétente;
- tenant compte des remarques présentées à l'occasion du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu:

1. Exprime sa satisfaction pour les efforts entrepris par la Haute Autorité, notamment dans le domaine du diagnostic précoce de la silicose et du reclassement systématique des travailleurs touchés par ce mal;
2. Insiste sur la nécessité de procéder à des études systématiques et à des comparaisons des dispositions légales et réglementaires, ainsi que des pratiques en vigueur dans chaque pays en matière d'hygiène et de sécurité du travail;
3. Prend acte des efforts déployés par la Haute Autorité pour assurer la diffusion des résultats obtenus grâce aux travaux de recherches dans le domaine de la médecine du travail;
4. Suggère à la Haute Autorité de réaliser un recensement, aussi complet que possible, des installations diverses relatives à la santé et à l'hygiène existant dans les diverses entreprises de la Communauté, de façon à informer tous les intéressés des possibilités existant en cette matière;
5. Insiste, enfin, pour que la collaboration entre les exécutifs de la Communauté européenne à propos d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail soit poussée au maximum».

Clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne (Exercice 1958)

M. Francis Vals, *président de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés*, présente le rapport intérimaire, fait au nom de cette commission, sur la clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958 (19 mars - 31 décembre 1958) (doc. n° 34).

Dans la discussion, intervient M. Schuijt.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à la clôture des comptes de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

— prend acte du compte de ses dépenses clôturé par le secrétariat à la date du 31 décembre 1958 et qui s'élève à frb. 90 490 580,49;

— décide que les crédits d'un montant de frb.: 29 097 481,88 non utilisés à la fin de l'exercice 1958, sont à reporter sur l'exercice 1959 selon la répartition donnée par sa commission compétente dans son rapport (doc. n° 34) et que les crédits d'un montant de frb. 19 501 937,63 non utilisés sous l'article 4 de son état prévisionnel pour les dépenses de personnel, sont à annuler;

— décide, en application du chiffre 4 de l'article 47 de son règlement, d'arrêter ultérieurement sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958 et de se prononcer sur la décharge, lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités».

Recherche technique et économique dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (suite)

Intervient M. Boutemy.

M. De Block présente le rapport complémentaire fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche technique et économique dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (doc. n° 37); il signale à l'Assemblée qu'il convient de supprimer, dans la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport, l'avant-dernier paragraphe ainsi conçu:

«suggère à la Haute Autorité d'étudier, en accord avec les autorités locales, les problèmes de recherches que pose la mise en valeur des ressources dans les pays et territoires d'outre-mer, associés à la Communauté européenne, en vue de relever le niveau de vie de leurs populations»;

Intervient M. Friedensburg.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A.

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

— convaincue que la recherche technique doit constituer un élément essentiel de la politique de la Haute Autorité dans ses efforts pour réaliser les objectifs qui lui sont assignés par le traité;

— constate avec satisfaction qu'un effort toujours plus important est fait par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique tant en ce qui concerne le charbon que l'acier;

— attire l'attention de la Haute Autorité sur le rapport présenté en la matière par sa commission de la recherche scientifique et technique et sur la discussion à laquelle ce rapport a donné lieu (doc. n° 32 et corrigendum APE 2017).

En ce qui concerne plus particulièrement l'industrie charbonnière, l'Assemblée,

— souligne l'effort qui est fait par l'industrie charbonnière dans le domaine de la recherche et du progrès techniques pour tenir tête à la concurrence des autres sources d'énergie qui se fait toujours plus âpre et entraîne de graves difficultés d'écoulement;

— estime que ces travaux de recherches et de développement seraient favorisés par la constitution d'un «Conseil européen de recherches charbonnières» qui coordonnerait et orienterait les efforts actuellement déployés par la Haute Autorité, d'une part, et les divers centres de recherches du comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe Occidentale, d'autre part;

— invite la Haute Autorité à étudier, en accord avec les intéressés, les modalités de réalisation et de fonctionnement d'un tel conseil.

En ce qui concerne plus particulièrement l'industrie sidérurgique, l'Assemblée,

— aimerait voir les entreprises communiquer à la Haute Autorité les recherches dont elles s'occupent de façon à faciliter l'œuvre de coordination de la Haute Autorité et à lui permettre d'accroître l'efficacité des efforts poursuivis;

— souligne la nécessité d'amplifier encore la recherche technique dans l'industrie sidérurgique européenne.

Enfin, l'Assemblée Parlementaire Européenne,

— encourage les exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom à joindre leurs efforts à ceux de la Haute Autorité pour réaliser, dans la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer associés, grâce à une confiante et totale coopération avec tous les intéressés, le développement sain et harmonieux des recherches».

Siège des institutions des Communautés européennes

M. Kopf présente le rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur le siège des institutions des Communautés européennes (doc. n° 33); il signale à l'Assemblée qu'il convient de substituer, au début du paragraphe 6 de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport, au mot «bureau» les mots «Comité des présidents».

Dans la discussion interviennent MM. Dehousse, De Block, Dehousse, Boutemy, *président par intérim de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles*, Smets, Dehousse, Smets, Peyrefitte, Smets, Kopf, *rapporteur*, Boutemy, Kopf, *rapporteur*, Kreyssig, Boutemy, Kopf, *rapporteur*, Carboni.

Convocation éventuelle de l'Assemblée en session extraordinaire

Interviennent M. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, M. le Président.

Siège des institutions des Communautés européennes (Suite)

A la demande de M. Dehousse, *formulée au nom du groupe socialiste*, il est procédé à un vote par division sur la proposition de résolution.

L'Assemblée adopte les paragraphes 1, 2 et 3, ensemble, puis successivement, les paragraphes 4, 5 et 6.

L'Assemblée adopte l'ensemble de la résolution suivante:

RÉSOLUTION**relative à la fixation du siège des institutions européennes**

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

1. Ayant constaté que les gouvernements n'ont pas encore fixé le siège unique et définitif des institutions des Communautés;
2. Considérant que cette carence cause un grave préjudice à l'activité que l'Assemblée Parlementaire Européenne a l'obligation et le droit d'exercer;
3. Demande que les gouvernements prennent, dans les délais les plus rapprochés, une décision quant au siège des institutions des Communautés ou, qu'à défaut d'accord, ils désignent, à titre de première mesure et en tenant compte de la nécessaire unicité du siège, un lieu où siègera l'Assemblée Parlementaire Européenne;
4. Se félicite de la décision, récemment prise par les gouvernements des six États membres, de faire procéder à des études concrètes et approfondies sur l'éventualité d'un district européen unique;
Recommande auxdits gouvernements d'accélérer ces études, en vue de hâter la réalisation d'un tel district;
Se réservant le droit d'émettre, en temps utile, un avis sur les différentes possibilités de district qui seront envisagées, demande aux gouvernements des six États membres de tenir l'Assemblée étroitement au courant de l'évolution de la question;
5. Invite les membres de l'Assemblée à entreprendre au sein de leurs Parlements nationaux respectifs toute action tendant à amener les gouvernements à prendre une décision rapide dans la question du siège des institutions européennes;
6. Charge le Comité des présidents de désigner une délégation pour présenter la présente résolution aux gouvernements des six États membres et pour leur déclarer fermement que si, passé un délai raisonnable, ils n'ont pris aucune décision quant au siège de l'Assemblée, celle-ci décidera du lieu où elle tiendra ses sessions et de leur organisation, afin de toujours disposer des locaux dont elle a besoin tant pour tenir les réunions de l'Assemblée et de ses commissions que pour installer de façon permanente et appropriée les services de son secrétariat».

Université européenne (Suite)

M. Geiger présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la création d'une université européenne (doc. n° 38); il signale qu'il y a lieu de modifier la numérotation

des paragraphes de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport et, dans le nouveau paragraphe 2, de lire, à la place des mots: «entre la Communauté et les pays», les mots: «entre les six pays de la Communauté et les pays...».

Dans la discussion, interviennent MM. Dehousse, qui propose une modification au point d) du nouveau paragraphe 7, Peyrefitte, Ratzel, *président par intérim de la commission de la recherche scientifique et technique*, Geiger, *rapporteur*, Dehousse, Longchambon, Dehousse, Edoardo Martino, Geiger, *rapporteur*, M. le Président.

De la discussion, il résulte que le point d) du paragraphe 7 doit être rédigé comme suit:

«d) l'élaboration et le développement du droit des Communautés;

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à la création d'une université européenne

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

1. Vu l'article 9, alinéa 2, et l'article 216 du traité de l'Euratom, ainsi que la décision des Conseils de l'Euratom et de la C.E.E. en date du 20 mai 1958,
invite la Commission et le Conseil de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique à mettre à exécution, dès que possible, les dispositions de l'article 9, alinéa 2;
2. Considérant, d'autre part, que le développement de liens culturels étroits entre les six pays de la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer associés et, notamment, la création d'une université européenne sont d'une importance capitale pour la formation d'une conscience européenne et, par là, pour toute la Communauté européenne, en tant que témoignage tangible de la volonté des six pays de promouvoir l'idée européenne et l'édification de l'Europe et aussi en tant que manifestation de solidarité pour la jeunesse européenne;
3. Considérant qu'il faut améliorer non seulement les conditions économiques dans les pays membres mais davantage encore élever les forces spirituelles;
4. Exprime l'espoir que, conformément à l'article 57, alinéa 1, du traité de la C.E.E., l'exécutif de cette Communauté présente dès que possible ses propositions au Conseil afin que celui-ci arrête — après consultation de l'Assemblée — les directives nécessaires visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, de sorte que les étudiants puissent suivre des cours dans tout pays de la Communauté, sans devoir prolonger leurs études;
5. Attend de la Commission exécutive et du Conseil de la Communauté Économique Européenne qu'ils s'associent aux efforts de la Communauté de l'Euratom;
6. Attend de la Haute Autorité et du Conseil Spécial de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qu'ils s'associent également à ces efforts;
7. Demande aux trois exécutifs et aux Conseils de Ministres d'unir leurs efforts, afin que soit créée une université européenne dont l'objet sera notamment de servir, dans la perspective du développement des Communautés européennes et des pays et territoires d'outre-mer associés:
 - a) le progrès scientifique et technique,
 - b) les sciences sociales et économiques,
 - c) la recherche philosophique et historique,
 - d) l'élaboration et le développement du droit des Communautés;
8. Considérant aussi qu'il y a lieu de saisir toutes occasions de rechercher la coopération entre les pays signataires des traités de Rome et les autres pays européens;
9. Suggère aux exécutifs et aux Conseils des Communautés d'examiner s'il est possible d'associer à la création de l'université européenne les autres pays européens non signataires du traité de Rome pour le rayonnement le plus large de la culture européenne;
10. Charge sa commission de la recherche scientifique et technique de maintenir un contact direct avec les exécutifs, en vue d'obtenir une étroite collaboration entre les universités nationales et, notamment, au sujet de l'institution d'une université européenne, d'apporter son concours à l'établissement de cette université; elle lui demande de rédiger un ou même des rapports complémentaires au fur et à mesure des constatations qu'elle fera au sujet de l'avancement des plans conduisant à la création d'une université européenne.»

Attribution de compétence à une commission

L'Assemblée décide de ratifier l'accord exprimé par le Comité des présidents sur une demande tendant à attribuer compétence à la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire pour les problèmes qui ont trait à l'organisation du contrôle de sécurité dans le sens du chapitre VII du traité instituant l'Euratom.

Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

M. le Président informe l'Assemblée que, dans sa réunion de ce matin, le Comité des présidents a chargé, M. Gaetano Martino de rédiger, à l'intention de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le rapport sur l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1959.

Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée décide de reprendre ses travaux du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 1959 et de fixer comme suit les grandes lignes de l'ordre du jour de cette session:

Lundi 22, à 16 heures:

— présentation et discussion du rapport de M. Margulies sur l'état prévisionnel de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1960;

— présentation et discussion du rapport de M. Kreyssig sur certaines questions budgétaires et financières de la C.E.C.A.

Mardi 23:**Matin:**

— présentation et discussion des rapports de M. Longchambon sur la recherche scientifique dans le cadre de l'Euratom et éventuellement de

M. Leemans sur une politique énergétique coordonnée.

Après-midi:

— présentation et discussion des rapports de MM. Lücker et Vredeling sur les problèmes agricoles.

Mercredi 24, le matin et l'après-midi:

— suite et fin du débat agricole.

Jeudi 25:**Matin:**

— réservé aux réunions des commissions.

Après-midi:

— la Commission de la C.E.E. présentera son rapport sur la situation sociale et un exposé sur la situation générale de cette Communauté.

Vendredi 26:**Matin:**

— suite du débat du jeudi après-midi.

Après-midi:

— vote de propositions de résolution.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne jusqu'au 22 juin 1959.

La séance est levée à 18 heures.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION ÉCRITE N° 13

de M. Pleven,
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne,
à la Commission de la Communauté Économique Européenne

(10 avril 1959)

Monsieur René Pleven demande à la Commission Économique Européenne, si elle a réuni une documentation sur la production de l'aviculture européenne et sur les besoins de la consommation européenne, en ce qui concerne les produits de l'aviculture?

Dans l'affirmative, la Commission Économique Européenne pourrait-elle publier cette documentation?

Dans la négative, considérant l'importance de l'aviculture pour l'équilibre d'un grand nombre d'exploitations familiales de la Communauté, la Commission Économique Européenne n'estime-t-elle pas nécessaire d'entreprendre une étude de ce secteur particulier de l'agriculture européenne et d'en faire connaître les conclusions aussi rapidement qu'il sera possible?

RÉPONSE

de la Commission de la
Communauté Économique Européenne

(6 mai 1959)

La Commission est consciente de l'importance de l'aviculture pour les revenus d'un grand nombre d'exploitations. Quoiqu'elle ait fait étudier les problèmes les plus importants et bien tenu compte des circonstances spéciales de la production de l'aviculture lors de la première étude sur les problèmes dans le secteur des céréales fourragères, elle n'a cependant pas encore pu faire examiner systématiquement tous les aspects de la production et de la commercialisation des produits de l'aviculture.

Comme il est évident qu'il y a une liaison étroite entre la production et les prix des céréales d'un côté et la production des œufs et de la volaille de l'autre, ces relations doivent être soigneusement étudiées, d'autant plus qu'actuellement de nouvelles tendances de développement se précisent surtout pour la volaille.

La Commission se propose de faire prochainement une étude approfondie à ce sujet et d'informer les intéressés des conclusions concrètes qui pourraient en être tirées.

QUESTION ÉCRITE N° 14

de M. Gailly,
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne,
à la Haute Autorité de la Communauté Européenne
du Charbon et de l'Acier

(10 avril 1959)

Est-il exact que deux membres ayant appartenu à la Haute Autorité, en l'occurrence Messieurs Mayer et Etzel, qui ont abandonné librement leurs fonctions, l'un pour rentrer dans l'industrie privée, l'autre, en qualité de ministre des finances dans le gouvernement de l'Allemagne fédérale, ont obtenu, d'une part ce que j'appellerai une indemnité de licenciement, et d'autre part, le paiement de la moitié de leur traitement de membre de la Haute Autorité, pendant trois années?

Dans l'affirmative, voulez-vous bien m'indiquer le montant total de ces allocations, et en vertu de quelles dispositions du traité, elles ont été accordées?

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté
Européenne du Charbon et de l'Acier

(6 mai 1959)

Conformément à l'article 29 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, les traitements, indemnités et pensions du président et des membres de la Haute Autorité, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour sont fixés par le Conseil Spécial de Ministres.

La décision générale prise en ce qui concerne la Haute Autorité par le Conseil en date du 21 décembre 1953 a été publiée au *Journal*

Officiel de la Communauté du 24 mars 1954 (3^e année, n° 3).

La Haute Autorité renvoie aux dispositions de cette décision qui précise les montants des indemnités ainsi que les conditions dans lesquelles ces indemnités sont versées; elle contient dans ses articles 2 et 4 tous les éléments dont l'Honorable Représentant peut souhaiter disposer au sujet des indemnités dont bénéficient les deux anciens membres de la Haute Autorité visés dans sa question.

QUESTION ÉCRITE N° 15

de M. Sabatini,
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne,
à la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

(14 avril 1959)

Avec effet du 2 mars 1959, le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. a pris la décision d'autoriser l'exportation de ferraille de démolition de navires sur la base d'un pourcentage fixe de récupération.

La Haute Autorité peut-elle indiquer si elle n'estime pas qu'il serait opportun de soulever des objections à l'égard d'une telle décision en considération du fait que durant la période de fonctionnement de la caisse de péréquation, une commission technique créée à cet effet avait estimé nécessaire d'effectuer une évaluation de la ferraille récupérable navire par navire et avait exclu la possibilité d'appliquer des moyennes générales?

La Haute Autorité estime-elle, en outre, que la décision du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. a été formulée de manière à garantir que ne sera pas exportée de la ferraille autre que la ferraille de démolition des chantiers navals.

Enfin, en considération du fait que l'approvisionnement en ferraille dans les pays de la C.E.C.A. reste déficitaire même dans la situation actuelle où la production est réduite, quand la Haute Autorité réexaminera-t-elle le problème de l'exportation de ferraille provenant de chantiers navals en vue de réserver celle-ci à la consommation intérieure de la Communauté?

RÉPONSE

**de la Haute Autorité de la Communauté
Européenne du Charbon et de l'Acier**

(14 mai 1959)

En prenant, le 2 mars 1959, en accord avec la Haute Autorité, la décision d'autoriser, sous certaines conditions, l'exportation vers les pays tiers de ferraille de démolition navale, le Conseil de Ministres a voulu mettre fin à l'incertitude dans laquelle se trouvaient, depuis le 1^{er} décembre 1958, les chantiers de démolition navale de la Communauté, en ce qui concerne la possibilité pour eux de maintenir leur activité.

La Haute Autorité estime qu'une évaluation navire par navire donnerait probablement des chiffres plus proches de la réalité que l'application de taux forfaitaires de récupération. Toutefois, la commission spécialisée du Conseil de Ministres a estimé qu'il y avait lieu de prendre une décision immédiatement applicable sur la base de taux forfaitaires, ceci étant donné la difficulté de créer rapidement un système d'expertise qui donnerait des garanties suffisantes d'un traitement uniforme à l'échelle internatio-

nale, lequel est indispensable pour éviter des inégalités de traitement à l'égard des chantiers de démolition de certains pays de la Communauté. La commission en question a conclu elle-même que cette première approximation devrait faire l'objet d'un nouvel examen à la lumière des informations recueillies dans les différents pays de la Communauté et qu'une procédure de révision serait entamée au plus tard dans les deux mois à compter de la date de la décision.

Il en est de même de la possibilité de garantir que l'exportation ne porte effectivement que sur de la ferraille de démolition navale. Pendant cette période de deux mois, les administrations nationales ont pris la responsabilité de faire les contrôles nécessaires pour garantir la nature de la ferraille à exporter. Au bout de deux mois de fonctionnement, la commission du Conseil de Ministres reverra ce problème à la lumière des expériences acquises.

La Haute Autorité ne croit pas que l'interdiction d'exportation de ferraille de démolition navale, à elle seule, puisse rendre plus abondant l'approvisionnement en ferraille des pays de la Communauté. En effet, le prix des navires à démolir est soumis à la concurrence internationale et aucune disposition ne permet d'empêcher le départ de ces navires vers les pays tiers. Dès lors, l'interdiction d'exportation de ferraille de

démolition navale, alors que le niveau des prix de la ferraille est, dans la Communauté, nettement inférieur à celui des prix pratiqués sur les marchés tiers, aurait pour tout effet d'empêcher les chantiers de démolition navale de la Communauté de se porter acheteurs de navires à démolir, sans bénéfice aucun pour l'approvisionnement en ferraille de la Communauté.

QUESTION ÉCRITE N° 16

de M. Sabatini,
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne,
à la Haute Autorité de la Communauté Européenne
du Charbon et de l'Acier

(14 avril 1959)

La Haute Autorité sait-elle que le gouvernement néerlandais, contrairement aux accords passés avec les gouvernements des cinq autres pays de la C.E.C.A., a délivré à un négociant néerlandais bien connu de la Haute Autorité une licence d'exportation vers les pays tiers portant sur 10.000 tonnes de ferraille ordinaire, c'est-à-dire sur de la ferraille ne provenant ni des chantiers navals ni de tôle étamée, non utilisables dans les aciéries?

Cette licence comporte une clause de réimportation, mais il est très improbable que pareil engagement puisse être respecté.

Dans ces conditions, la Haute Autorité n'estime-t-elle pas opportun d'intervenir, sachant que la Communauté accuse encore aujourd'hui un déficit mensuel de 80.000 tonnes de ferraille et que les prix intérieurs sont en hausse, de sorte que la situation du marché de l'acier, déjà critique, s'en trouve aggravée?

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté Européenne
du Charbon et de l'Acier

(14 mai 1959)

La Haute Autorité a été informée des faits mentionnés dans sa question par l'Honorable Parlementaire.

Elle en a saisi les instances compétentes des gouvernements des États membres et se réserve de revenir sur la question à une date ultérieure, dès qu'elle sera elle-même en possession des éléments de réponse.

QUESTION ÉCRITE N° 17

de M. Müller-Hermann,
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne,
à la Commission de la Communauté Économique Européenne
et à la Haute Autorité de la Communauté Européenne
du Charbon et de l'Acier

(15 avril 1959)

Le comité prévu en matière de transports par l'article 83 du traité instituant la Communauté Économique Européenne doit se composer d'experts. Le règlement de ce comité dispose que chaque Etat membre sera représenté par un ou deux fonctionnaires de grade supérieur. De plus, chaque gouvernement peut y déléguer au plus trois experts des divers modes de transport.

A l'article 5 du règlement du comité, il est dit que le président et le vice-président devront être choisis parmi les représentants gouvernementaux; les autres experts ne peuvent donc pas être élus.

Etant donné la position dominante qu'occupent les gouvernements au sein des institutions de la C.E.E. et de la C.E.C.A., la structure de ce comité est-elle appropriée et compatible avec la position qui revient à un comité d'experts.

a) RÉPONSE

de la Commission de la Communauté
Économique Européenne

(8 mai 1959)

Les dispositions concernant la composition du comité consultatif des transports ainsi que celles relatives à l'élection du président et du vice-président sont fixées par le statut dudit comité.

Ce statut a été arrêté par le Conseil de Ministres en date du 15 septembre 1958, conformément à l'article 153 du traité.

La Commission, de son côté, estime que la composition du comité, telle qu'elle résulte de l'ensemble des dispositions dudit statut, permet d'assurer un certain équilibre entre les experts choisis parmi les hauts fonctionnaires de l'administration centrale compétents dans le domaine des transports en général et les autres experts ayant des compétences notoires dans l'un des trois secteurs de transport repris au traité.

Le fait que le président et le vice-président sont élus parmi les membres choisis en raison de leur qualité de hauts fonctionnaires de l'administration centrale paraît contribuer au bon fonctionnement du comité, qui est appelé à s'occuper de questions concernant les trois modes de transport, en vue, notamment, de la réalisation d'une politique commune.

La Commission attire l'attention de l'honorable Monsieur Müller-Hermann sur la disposition de l'article 3 du statut, suivant laquelle les membres du comité sont désignés à titre personnel et ne peuvent être liés par aucun mandat impératif. Tous les membres du comité ont ainsi la même qualité d'experts indépendants et les hauts fonctionnaires ne sont pas à considérer comme des «représentants gouvernementaux».

Enfin, il convient de relever qu'en vertu de l'article 7 du statut du comité des transports toutes les opinions exprimées par les membres du comité sont portées à la connaissance de la Commission. Ainsi les vues minoritaires seront connues au même titre que l'avis de la majorité.

La réponse à la présente question a fait l'objet d'un échange de vues entre la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de la C.E.E. en application de l'accord de coopération entre les deux exécutifs.

b) RÉPONSE

**de la Haute Autorité de la Communauté Européenne
du Charbon et de l'Acier**

(14 mai 1959)

La Haute Autorité, qui a pris contact à ce sujet avec la Commission de la Communauté Économique Européenne, ne s'estime pas compétente pour répondre à la question évoquée par l'Honorable M. Müller-Hermann.

QUESTION ÉCRITE N° 18

**de M. Kalbitzer,
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne,
à la Commission de la Communauté Économique Européenne**

(27 avril 1959)

1. Est-il exact que les agents de la Commission de la C.E.E. ont pris part, comme auditeurs ou observateurs, aux audiences du Landgericht Bonn dans l'affaire du professeur Hallstein et autres?
2. Dans l'affirmative, qui les a chargés officiellement de cette mission?
3. Quelles sont les dépenses telles que indemnités journalières, remboursement de frais de voyage, temps passé en dehors du service, que la Commission de la C.E.E. a supportées du chef de cette activité de ces agents?
4. A quelle disposition du traité de la C.E.E. se rapportent ces dépenses de la Commission et à quels postes du budget de la Commission les dépenses en question ont-elles été imputées?

RÉPONSE

**de la Commission
de la Communauté Économique Européenne**

(23 mai 1959)

Le président de la Commission, M. Walter Hallstein, ayant, pendant le déroulement du procès, expédié en partie de Bonn les affaires relevant de sa charge, il était, comme il est d'usage, accompagné de quelques-uns de ses collaborateurs personnels.

Aucun ordre de mission particulier n'était nécessaire en l'occurrence.

Les frais de voyage et de mission des ces fonctionnaires ont été imputés sur les crédits prévus à l'article 24 du budget.

QUESTION ÉCRITE N° 19

**de M. Gailly,
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne,
à la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique**

(28 avril 1959)

Complétant la question n° 14 que je m'étais permis de poser à la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en date du 10 avril 1959, pourriez-vous me faire savoir si M. Armand, président de la Commission de l'Euratom pendant un an environ, qui a abandonné son mandat pour des raisons de santé, et qui occupe aujourd'hui le poste de président du conseil d'administration des houillères du bassin de Lorraine, bénéficiera de trois mois de traitement et de trois années de demi-traitement, comme MM. Mayer et Etzel?

RÉPONSE

**de la Commission de la Communauté
Européenne de l'Énergie Atomique**

(26 mai 1959)

En attendant l'établissement d'un régime définitif et en application de décisions prises par les gouvernements des États membres et par les Conseils de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, les dispositions relatives aux émoluments et indemnités des membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sont applicables

aux membres des Commissions des nouvelles Communautés.

La Commission prie l'Honorable Représentant de se reporter à la réponse donnée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. à la question écrite n° 14 qui donne tous les éléments complémentaires dont celui-ci peut souhaiter disposer.

QUESTION ÉCRITE N° 21

**de M. Kalbitzer,
membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne,
à la Commission de la Communauté Économique Européenne**

(8 mai 1959)

1. La Commission sait-elle:
 - a) Qu'à l'ouverture du procès du Landgericht de Bonn, M. Hallstein a déclaré tenir essentiellement, non pas à un simple acquittement faute de preuves, mais bien à un acquittement pour innocence dûment prouvée?
 - b) Que l'inculpé fut acquitté faute de preuves ultimes et que les considérants du jugement laissent subsister un grave soupçon?
2. La Commission connaissait-elle ces faits quand elle a exprimé à M. Hallstein ses félicitations et sa confiance?
3. La Commission a-t-elle demandé copie du jugement motivé et a-t-il été donné à tous les membres d'en prendre connaissance?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté Économique Européenne

(23 mai 1959)

C'est en parfaite connaissance de tous les éléments qui lui ont semblé essentiels que la Commission a félicité son président, M. Walter Hallstein, de son acquittement et lui a exprimé sa pleine confiance.

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE
ET DE SES ORGANES ⁽¹⁾

Modifications intervenues avant l'interruption de la session,
le 14 mai 1959

GROUPES POLITIQUES

Groupe des libéraux et apparentés

Supprimer le nom Rivierez.

Ajouter:

Non inscrit

1

de Wilde

COMMISSIONS

(6) Commission de la politique économique à long terme,
des questions financières et des investissements

Supprimer le nom Birkelbach.

Ajouter le nom Lücker.

Ajouter après: (7) Commission de l'association des pays et territoires
d'outre-mer:

Commission temporaire spéciale
chargée d'une mission d'étude et d'information
dans les pays et territoires d'outre-mer

Président

Scheel

Vice-présidents

Vanrullen

Aubame

Membres

Bégué
Cantalupo
Carboni

Duvieusart
Kopf
Metzger

Nederhorst
Peyrefitte
Schuijt

Turani

⁽¹⁾ Modifications intervenues depuis la publication du Journal Officiel n° 29 du 8 mai 1959, page 562/59

**Modifications intervenues depuis l'interruption de la session,
le 14 mai 1959**

Par lettre en date du 15 mai 1959, M. le Secrétaire Général de l'Assemblée nationale a communiqué ce qui suit:

« Dans sa séance du 14 mai 1959, l'Assemblée nationale a pris acte d'une communication de M. le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, en date du 13 mai 1959, faite en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel de laquelle il résulte que M. Laurelli a été proclamé député le 10 mai 1959 (Territoire de Saint-Pierre et Miquelon) en remplacement de M. Savary ».

En application de l'article 3 de la loi française du 3 mars 1958 concernant la désignation des membres français de l'Assemblée unique des Communautés européennes, le mandat à l'Assemblée Parlementaire Européenne de M. Savary a pris fin avec son mandat parlementaire national.

Par lettre en date du 19 mai 1959, M. H. A. Korthals a informé M. le Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, qu'en raison de sa nomination comme membre du gouvernement néerlandais, il se voit dans l'obligation de donner sa démission de membre à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

En remplacement de M. H. A. Korthals M. F. G. van Dijk a été désigné le 28 mai 1959 comme membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne. M. van Dijk est né le 31 octobre 1905 à Baarderadeel et habite à 's-Gravenhage, Haviklaan 24. Il est membre de la Deuxième Chambre des Etats Généraux du royaume des Pays-Bas et appartient au Volkspartij voor Vrijheid en Democratie (V.V.D.).

En date du 27 mai 1959, le Sénat italien a désigné ses représentants à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Ont été nommés MM. Battaglia (P.L.I.), Battista (D.C.), Bosco (D.C.), Braccesi (D.C.), Carboni (D.C.), Caron (D.C.), De Bosio (D.C.), Ferrari (D.C.), Ferretti (M.S.I.), Granzotto Basso (P.S.D.I.), Micara (D.C.), Moro (D.C.), Piccioni (D.C.) ⁽¹⁾, Restagno (D.C.), Santero (D.C.), Tartufoli (D.C.), Turani (D.C.), Zotta (D.C.).

Les membres dont les noms sont imprimés en caractères gras, remplacent:

- a) M. Guglielmone (D.C.) décédé le 24 janvier 1959;
- b) MM. Amadeo (P.R.I.), Braitenberg (D.C.), Galletto (D.C.), Guariglia (P.M.N.), Marina (M.S.I.) et Tomé (D.C.), qui ne font plus partie du Sénat italien, ainsi que MM. Boggiano Pico (D.C.) et Cerulli-Irelli (D.C.).

M. Rochereau a été nommé ministre de l'agriculture du gouvernement de la République française le 28 mai 1959.

Conformément au paragraphe 1^{er} de l'article 38 du règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne son mandat de président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers a pris fin à cette date.

⁽¹⁾ M. Piccioni avait été désigné par la Chambre italienne le 27 février 1958. Elu sénateur aux élections du 25 mai 1958, il vient, à ce titre, d'être désigné comme représentant à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

INFORMATIONS

Ordre du jour de la séance plénière

du lundi 22 juin 1959 à 16 heures

Maison de l'Europe

Strasbourg

- Vérification de pouvoirs
- Établissement de l'ordre du jour

Conformément à l'article 13 du règlement, le Comité des présidents est convoqué pour le lundi 22 juin 1959 à 15 heures.

Il est rappelé aux membres que l'Assemblée a décidé le 14 mai dernier de fixer les grandes lignes de l'ordre du jour de cette session comme suit:

Lundi 22 juin:

16 heures:

- présentation et discussion du rapport de M. Margulies sur le projet d'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice financier 1960;
- présentation et discussion du rapport de M. Kreyssig sur certaines questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Mardi 23 juin:

Matin:

- présentation et discussion du rapport de M. Longchambon sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom;
- éventuellement, présentation et discussion du rapport de M. Leemans sur une politique énergétique coordonnée dans le cadre de la Communauté des Six.

Après-midi:

- présentation et discussion du rapport de M. Lückner sur la politique agricole dans la Communauté Économique Européenne;
- présentation et discussion du rapport de M. Vredeling sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux propres à l'agriculture, dans la Communauté Économique Européenne.

Mercredi 24 juin:

Matin et après-midi:

- suite et fin du débat agricole.

Jeudi 25 juin:

Matin:

- réservé aux réunions des commissions.

Après-midi:

- présentation du chapitre du Deuxième rapport général de la Communauté Économique Européenne relatif à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (doc. n° 18, III);
- exposé de M. le Président de la Commission de la Communauté Économique Européenne sur la situation générale de cette Communauté.

Vendredi 26 juin

Matin:

- suite de l'ordre du jour du jeudi après-midi.

Après-midi:

- vote de propositions de résolution.

Calendrier des réunions des commissions et des groupes politiques

Commission de l'agriculture	8 juin 1959 10 h 00	Bruxelles Palais des Congrès
Commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés	9 juin 1959 10 h 00	Luxembourg rue Beaumont
Commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer	9 juin 1959 10 h 00	Paris Palais de Chaillot
Groupe démocrate-chrétien	10 juin 1959 11 h 00	Bruxelles Palais des Congrès
Commission des transports	11 juin 1959 10 h 00	Bruxelles Palais des Congrès

Groupe de travail pour les élections européennes	11 juin 1959	Bonn
	10 h 00	Bundeshaus
	12 juin 1959	
	10 h 00	
Groupe socialiste	11 juin 1959	Bruxelles
	11 h 00	Palais des Congrès
Commission du marché intérieur de la Communauté	12 juin 1959	Bruxelles
	10 h 00	Palais des Congrès
	13 juin 1959	
	9 h 30	
Commission pour la politique énergétique	12 juin 1959	Bruxelles
	10 h 00	Palais des Congrès
Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire	12 juin 1959	Luxembourg
	11 h 00	rue Beaumont
Commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers	15 juin 1959	Bruxelles
	10 h 30	Palais des Congrès
Groupe des libéraux et apparentés	22 juin 1959	Strasbourg
	10 h 00	Maison de l'Europe
Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles	22 juin 1959	Strasbourg
	12 h 00	Maison de l'Europe
Bureau	22 juin 1959	Strasbourg
	14 h 00	Maison de l'Europe
Comité des présidents	22 juin 1959	Strasbourg
	15 h 00	Maison de l'Europe

Groupe de travail pour les élections européennes

Composé de membres de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, le groupe de travail pour les élections européennes a pour mandat d'étudier «des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les États membres. L'élaboration de ces projets est confiée à l'Assemblée Parlementaire Européenne par les traités de Rome (art. 138 C.E.E., art. 108 C.E.E.A., art. 2 convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes).

Le groupe se compose actuellement de:

M. Fernand Dehousse, président (sénateur belge, groupe socialiste), M. Natale Santero, vice-président (sénateur italien, groupe démocrate-chrétien), MM. André Boutemy (sénateur français, groupe des libéraux et apparentés), Enrico Carboni

(sénateur italien, groupe démocrate-chrétien), Maurice Faure (député français, groupe des libéraux et apparentés), Marcel Fischbach (député luxembourgeois, groupe démocrate-chrétien), van der Goes van Naters (député néerlandais, groupe socialiste), Hermann Kopf (député allemand, groupe démocrate-chrétien), Jean Legendre (député français, groupe des libéraux et apparentés), Gaetano Martino (député italien, groupe des libéraux et apparentés), Ludwig Metzger (député allemand, groupe socialiste), Mme Probst (député allemand, groupe démocrate-chrétien), M. W. J. Schuyt (député néerlandais, groupe démocrate-chrétien).

Observateur: M. Georges Bohy (député belge, groupe socialiste), président de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Au cours de ses séances des 22 et 23 mai à Bruxelles, le groupe de travail a fixé comme suit le programme des déplacements qu'il effectuera afin de prendre contact avec les milieux politiques des différents pays de la Communauté en vue de l'exécution de sa mission:

les 11 et 12 juin à Bonn,

les 8 et 9 juillet à Paris,

les 17 et 18 septembre à La Haye,

les 15 et 16 octobre à Rome,

les 13 et 14 novembre à Luxembourg ou Bruxelles.

**Délégation de l'Assemblée Parlementaire Européenne
chargée d'une mission d'étude et d'information dans
les pays et territoires d'outre-mer**

La «délégation de l'Assemblée Parlementaire Européenne chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer», créée par résolution adoptée dans la séance du 15 avril 1959, a tenu sa première réunion à Strasbourg le 14 mai 1959, sous la présidence de M. Scheel, président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

La «délégation» se compose de:

M. Walter Scheel, président (député allemand, groupe des libéraux et apparentés), M. Emile Vanrullen, vice-président (sénateur français, groupe socialiste), M. Jean Aubame, vice-président (député français, groupe démocrate-chrétien), MM. Camille Bégué (député français, groupe des libéraux et apparentés), Roberto Cantalupo (député italien, groupe des libéraux et apparentés), Enrico Carboni (sénateur italien, groupe démocrate-chrétien), Jean Duvieusart (sénateur belge, groupe démocrate-chrétien), Hermann Kopf (député allemand, groupe démocrate-chrétien), Ludwig Metzger (député allemand, groupe socialiste), G. M. Nederhorst (député néerlandais, groupe socialiste), Alain Peyrefitte (député français, groupe des libéraux et apparentés), W. J. Schuyt (député néerlandais, groupe démocrate-chrétien), Daniele Turani (sénateur italien, groupe démocrate-chrétien).

La «délégation» au cours de sa mission visitera le Cameroun, la république du Gabon, la république du Moyen-Congo, le Congo belge et Ruanda-Urundi, la république Centre-Africaine et la république du Tchad; elle établira, ensuite, trois rapports à soumettre à l'Assemblée, traitant plus particulièrement:

- a) Des problèmes économiques (investissements, échanges, développement industriel et agricole);
- b) Des problèmes sociaux;
- c) Des problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté Économique Européenne ainsi que des problèmes d'information sur les objectifs et les réalisations des Communautés européennes, tant en Afrique qu'en Europe.

Pour établir des contacts avec les autorités compétentes belges et françaises, la «délégation» s'est réunie à Bruxelles le 25 mai 1959 et se réunira à Paris le 9 juin 1959.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

(Euratom)

La Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique vient de publier le «Deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté (septembre 1958 - mars 1959)».

Cet ouvrage comprend 96 pages (format 15,5 × 23 cm) et est mis en vente au prix de frb. 40 (frf. 390).

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués en dernière page du Journal Officiel.